

Toute personne désireuse de renouveler son droit de mouillage doit adresser ce formulaire dûment complété et signé, à la Mairie de PENVENAN **accompagné de toutes les pièces demandées**

**AVANT LE 10 MARS 2026**. Passé ce délai, la demande ne pourra être satisfaite.

## DEMANDE DE RENOUELEMENT 2026 - BUGUÉLÈS

D'un droit de mouillage à Buguélès au cours de la période du 01/04/2026 au 31/03/2027

Nom\* :  Prénom\* :

Adresse principale :

Adresse secondaire :

Téléphone fixe :  Portable :

Courriel :

Nouveau bateau :  oui\*  non \* Le changement de caractéristiques doit faire l'objet d'une demande d'inscription sur la liste d'attente

Type :  Coque rapide  Vedette  Voilier quillard  Voilier dériveur  
 Pêche  Promenade  Pneumatique

Nom du navire :  Immatriculation :

Longueur moteur compris (Hors tout) \* 7 mètres maxi :  Tirant d'eau maxi :

Poids :  Couleur :

Type de propulsion :  Moteur  voile

Numéro du corps mort 2025 :

Ratelier annexe :  oui  non

Date de mise à l'eau prévues :

Date de sortie prévues :  (Toute modification doit obligatoirement être signalée au préalable à la Capitainerie) :

### Pièces à joindre impérativement

- PHOTOCOPIE DU CONTRAT D'ASSURANCE EN COURS

**PAIEMENT** : Joindre un chèque de **211.80 €** libellé à l'ordre du Trésor Public



- **ACTE DE FRANCISATION** ou carte de circulation (photocopie) **dans tous les cas.**

**NB :** Le présent document, renvoyé COMPLET paraphé et signé **avant le 10 mars 2026**, vaudra contrat de mouillage :

- à compter de la date de mise à l'encaissement des droits et de l'édition de la facture correspondante (*En l'absence, il est réputé n'avoir aucune existence juridique*),
- à défaut de dénonciation par la Commune,

**Toute inexactitude dans les renseignements ci-dessus entraîne de plein droit la nullité du contrat.**

Je soussigné (e)

Sollicite le renouvellement de la location d'un mouillage au Port de Buguéès – zone de mouillages groupés pour la **période : du**  **au**

**Catégorie :**  **N° :**

- M'engage à respecter les dispositions du règlement de police et du règlement intérieur dont j'ai pris connaissance
- Délibération du 19 janvier 2026 : Occupation sans droit ni titre

Taxe de sortie d'eau (En sus du coût d'enlèvement du bateau par un professionnel)	59 € /intervention
Immobilisation en fourrière sous la responsabilité du propriétaire	Forfait de 36.00 € /semaine

- Atteste que le contrat d'assurance souscrit par mes soins couvre l'ensemble des risques mentionnés à l'article 4 du règlement particulier de police de la zone de mouillages.

A  le

L'utilisateur

Mention « lu et approuvé »,

Signature

## CADRE RÉSERVÉ A LA CAPITAINERIE

Date de Réception	<input type="text"/>
Assurance complète	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Complété le	<input type="text"/>
Dossier complet	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Date d'encaissement	<input type="text"/>
Facture	<input type="text"/>



N° de MOUILLAGE		Rejet motif	
RACK A ANNEXE <input type="checkbox"/>		Date de renvoi à l'intéressé	

## TARIFS 2026

### Zone de mouillages groupes de Buguéès :

Redevance annuelle due pour la location d'un bloc de mouillage non équipé d'élément d'amarrage :

Période du 1 <sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027	
<b>Mouillage non équipé</b> (Dont 86 € de redevance domaniale) :	211.80 €

### Extraits du règlement portuaire

(consultable sur le site et à disposition en intégralité à la capitainerie)

- La mise à l'eau doit faire l'objet de l'accord préalable de la capitainerie,
- La location et le prêt du mouillage pour un autre bateau que le sien sont interdits à un attributaire,
- Si le bateau doit être absent de son mouillage pour une durée supérieure à 3 jours, l'attributaire du mouillage en informe la capitainerie et précise au mieux la date éventuelle du retour,
- Pendant cette période, le maître de port peut disposer du mouillage au profit d'un autre bateau,
- Ne pas laisser dépasser l'hélice d'un moteur hors bord en position haute sans protection (seau, panier),
- Vérifier souvent l'état de vos amarres et manilles,
- L'utilisation d'un emplacement de râtelier pour annexe nécessite l'accord formel de la capitainerie,

### À conserver

